

Décisions de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon – Lucens et Environs

EXTRAIT DE PV DE L'ASSEMBLEE DU 3 MARS 2022

Préavis N° 01-2022 - Compétence du Comité de direction pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles pour la législature 2021-2026

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AI SMLE,

- dans sa séance du 3 mars 2022,
- vu le préavis du Comité de direction n° 01-2022,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- 1. D'accorder au CODIR une autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.00 (vingt mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions de l'art. 11 du Règlement sur la comptabilité des Communes (RCCom) du 14 décembre 1979 ;**
- 2. Dans ce but, d'autoriser le CODIR à ouvrir un compte spécial intitulé « engagement de dépenses imprévues et exceptionnelles » ;**
- 3. De délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2021-2026 et jusqu'à la première assemblée ordinaire du Conseil intercommunal de la législature suivante.**

Préavis N° 02-2022 – Crédit d'étude pour la construction d'un collège primaire à Lucens CHF 450'000.00

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AI SMLE,

- dans sa séance du 3 mars 2022,
- vu le préavis du Comité de direction n° 02-2022,
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

1. D'accorder au Comité de direction un crédit d'étude de CHF 450'000.00 pour les prestations nécessaires au projet de construction d'un collège primaire à Lucens jusqu'à la phase de mise à l'enquête du bâtiment et du lancement d'appel d'offres à entreprises totales.
2. D'autoriser le Comité de direction à emprunter le montant nécessaire aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.
3. De reprendre ultérieurement ce montant dans le crédit de construction.
4. Prend acte qu'en cas de refus du préavis pour la construction d'un collège primaire à Lucens, l'investissement sera comptabilisé à l'actif du bilan et amorti selon les possibilités du ménage de l'AISMLE, mais en dix ans maximum.

Au nom du Conseil intercommunal AISMLE

Georges-Alexandre Duc
Président



Anne-Marie Paccaud
Secrétaire

